**DECISION DU MAIRE****N° 057-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle F 297 sise à la Ferme Pagnod

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 10 novembre 2025 - concernant la parcelle non bâtie F 297 d'une superficie de 2'958 m² sise à la Ferme Pagnod.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle non bâtie F 297 sise à la Ferme Pagnod.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 décembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL





DECISION DU MAIRE

N° 058-2025

Mairie de FILLINGES
858 route du Chef-lieu
74250 FILLINGES
 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles D 1602, D 1605, D 276, D 275 et D 1782 sises au 1045, route de Sevraz

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 novembre 2025 - concernant les parcelles bâties D 1602, D 1605, D 276, D 275 et D 1782 d'une superficie de 927 m² sises au 1045, route de Sevraz.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties D 1602, D 1605, D 276, D 275 et D 1782 sises au 1045, route de Sevraz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

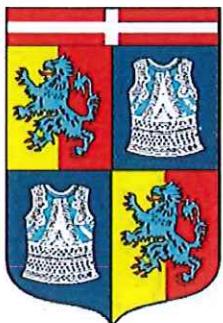
ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 décembre 2025.

Le Maire
Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

**DECISION DU MAIRE****N° 059-2025**

Mairie de FILLINGES
 858 route du Chef-lieu
 74250 FILLINGES
 ☎ 04.50.36.42.65

OBJET : Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelle C 2640 sise au 933, route de Malan

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 21 novembre 2025 - concernant la parcelle bâtie C 2640 d'une superficie de 1'397 m² sise au 933, route de Malan.

DECIDE

ARTICLE 1 : La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur la parcelle bâtie C 2640 sise au 933, route de Malan.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Fillinges, le 18 décembre 2025.

Le Maire
 Bruno FOREL



Acte exécutoire tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le